



N°6521  
Reçu le 21.07.2022  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 21.07.2022

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 juillet 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Sports.

Actuellement différents clubs sportifs, notamment de football, participent à des rencontres internationales en vue de se qualifier pour des compétitions telles que la Champions League ou l'Europa League. Ce qui n'est pas sans poser des difficultés tant pour les joueurs non professionnels que pour les encadrants bénévoles. Dans ce cadre, nous souhaiterions poser les questions suivantes :

- Tout en saluant les efforts en cours afin de réformer le dispositif du congé sportif, de quels moyens dispose actuellement le Gouvernement afin de soutenir les clubs de fédérations agréées engagés dans des compétitions internationales ? Quelle aide peut leur être apportée en terme d'infrastructure ?
- Comment sont soutenus les bénévoles qui participent à l'organisation des rencontres en question ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo  
Député

Dan Biancalana  
Député



**Réponse du ministre des Sports Georges Engel à la question parlementaire n° 6521 des honorables députés Mars Di Bartolomeo et Dan Biancalana à la question parlementaire au sujet du congé sportif.**

Les honorables députés s'enquière du soutien que le Gouvernement, et plus précisément le ministère des Sports, apporte actuellement aux clubs sportifs des fédérations sportives agréées participant à des compétitions européennes. En principe, le ministère des Sports accorde un subside extraordinaire aux clubs sportifs participant aux compétitions européennes sur base d'un décompte détaillé des frais liés à la participation, y compris d'éventuels frais de location d'infrastructures, et prenant en compte de possibles subsides des fédérations européennes. En sus, les différents clubs sportifs se voient accorder, le cas échéant, une aide financière en fonction des résultats réalisés dans les compétitions européennes.

La réglementation en matière de congé sportif ne prévoit actuellement pas l'octroi de congé sportif pour les bénévoles et les sportifs licenciés dans le contexte des rencontres européennes des clubs sportifs en question. Ceci est précisément un des objets du projet de loi n°7955 ayant notamment pour but d'élargir le champ d'application de la législation en matière d'octroi du congé sportif.

Luxembourg, le 12 septembre 2022

Le Ministre des Sports

(s.) Georges Engel